

## COMMUNE DE SAINT-ELOI

# Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

## 4.1 ANNEXES SANITAIRES

### 4.1.1. Plans du réseau d'alimentation en eau potable (AEP)

4.1.1.1 – Planche nord réseau AEP VEOLIA 2015 (A3)

4.1.1.2 – Planche sud réseau AEP VEOLIA 2015 (A3)

### 4.1.2 Plan du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

4.1.2.1 – Planche nord réseaux EU & EP VEOLIA 2015 (A3)

4.1.2.2 – Planche sud réseau EU & EP VEOLIA 2015 (A3)

### 4.1.3 Zoom bourg tous réseaux humides (3 planches A3) – AQUA PRESERV 2017

### 4.1.4 Note sanitaire (eau potable – assainissement-élimination des déchets)

### 4.1.5 Zonage d'assainissement

**DATE**

**VISA**

**DOSSIER DE CONCERTATION JUIN 2021**





**Commune de  
SAINT-ELOI**

## Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

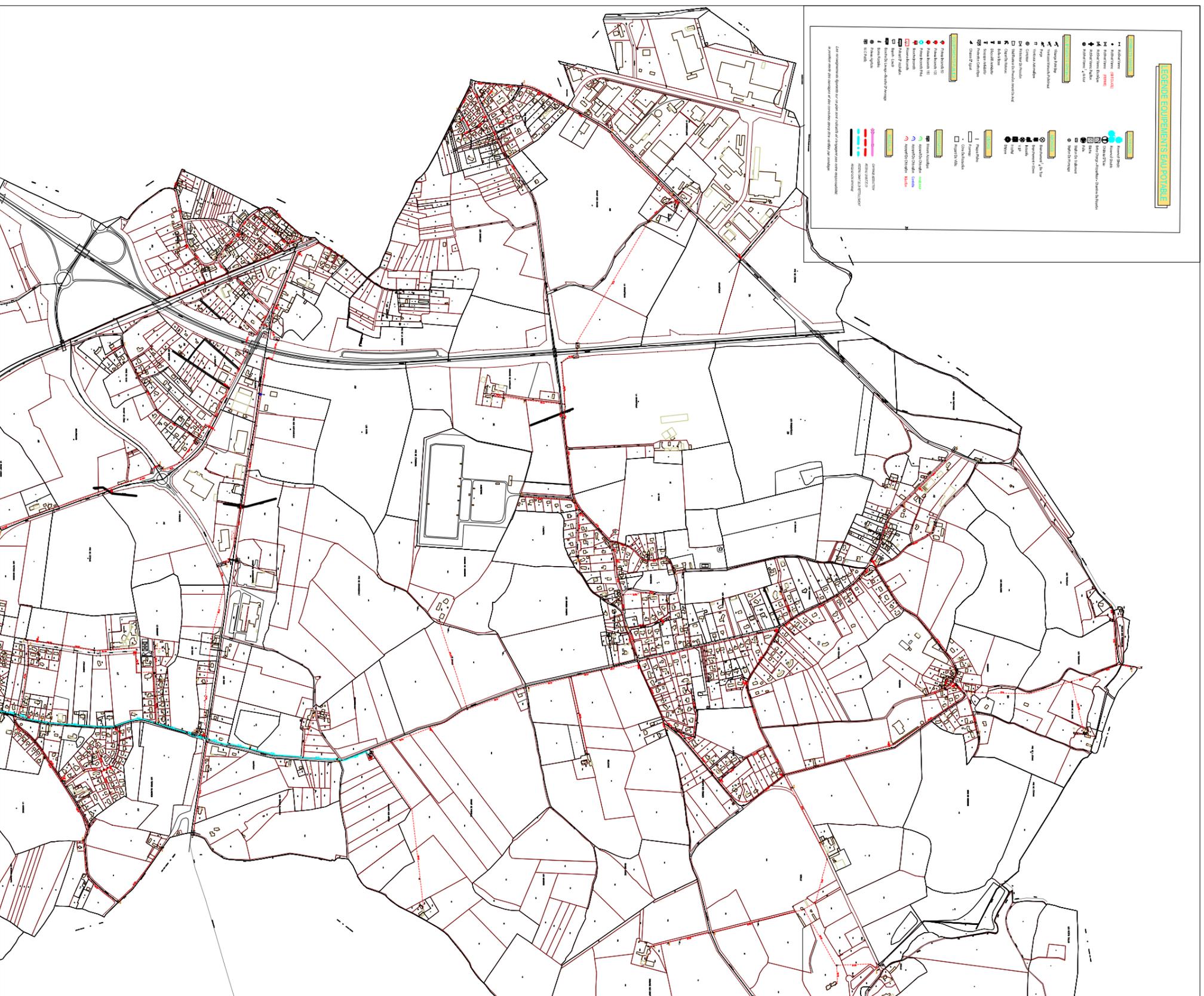
### **Annexe 4.1.1.1 Plan alimentation en eau potable (AEP)**

*Planche nord*

*A3-sans échelle*

*Date et visa:*

*Réduction du document fourni par VEOLIA  
- 2015-*



*Les parties de territoire non présentes sur les extraits cartographiques des planches nord et sud sont non pourvues de réseau public d'alimentation en eau potable.*



## Commune de **SAINT-ELOI**

# Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

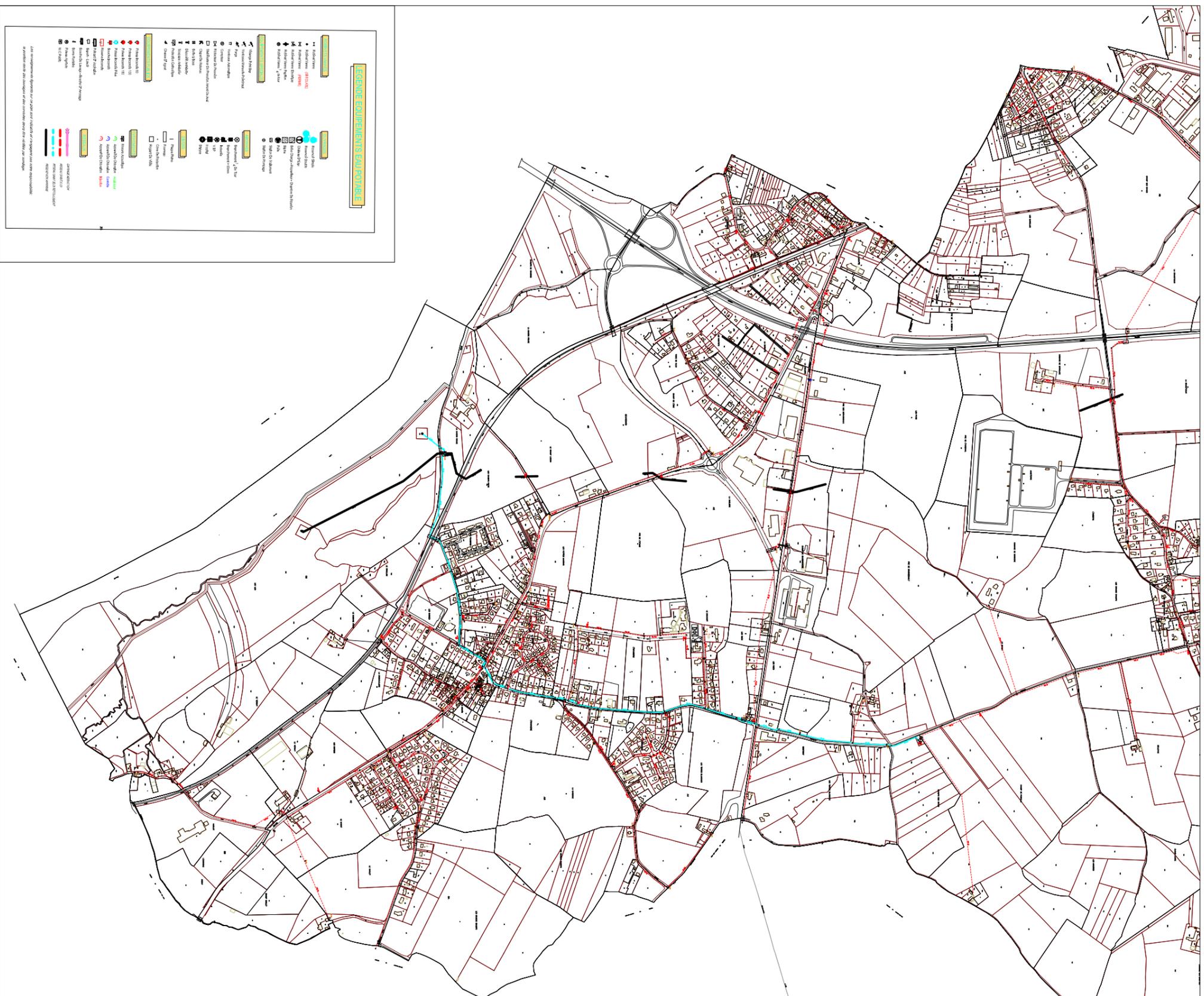
## **Annexe 4.1.1.2** **Plan alimentation en** **eau potable (AEP)**

*Planche sud*

*A3-sans échelle*

*Date et visa:*

Réduction du document fourni par VEOLIA  
- 2015-



*Les parties de territoire non présentes sur les extraits  
cartographiques des planches nord et sud sont non pourvues de  
réseau public d'alimentation en eau potable.*



Saint Eloi

**Commune de  
SAINT-ELOI**

## Plan Local d'Urbanisme

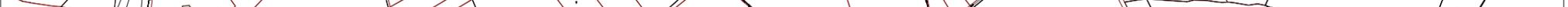
- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

### **Annexe 4.1.2.1 Plan d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales)**

*Planche nord  
sans échelle*

Réduction de document fourni par VEOLIA  
- 2015-

Date et visa:



*les parties de territoire non présentes sur les extraits  
cartographiques des planches nord et sud sont non pourvues de  
réseau collectif d'assainissement.*



Saint Eloi

# Commune de SAINT-ELOI

## Plan Local d'Urbanisme

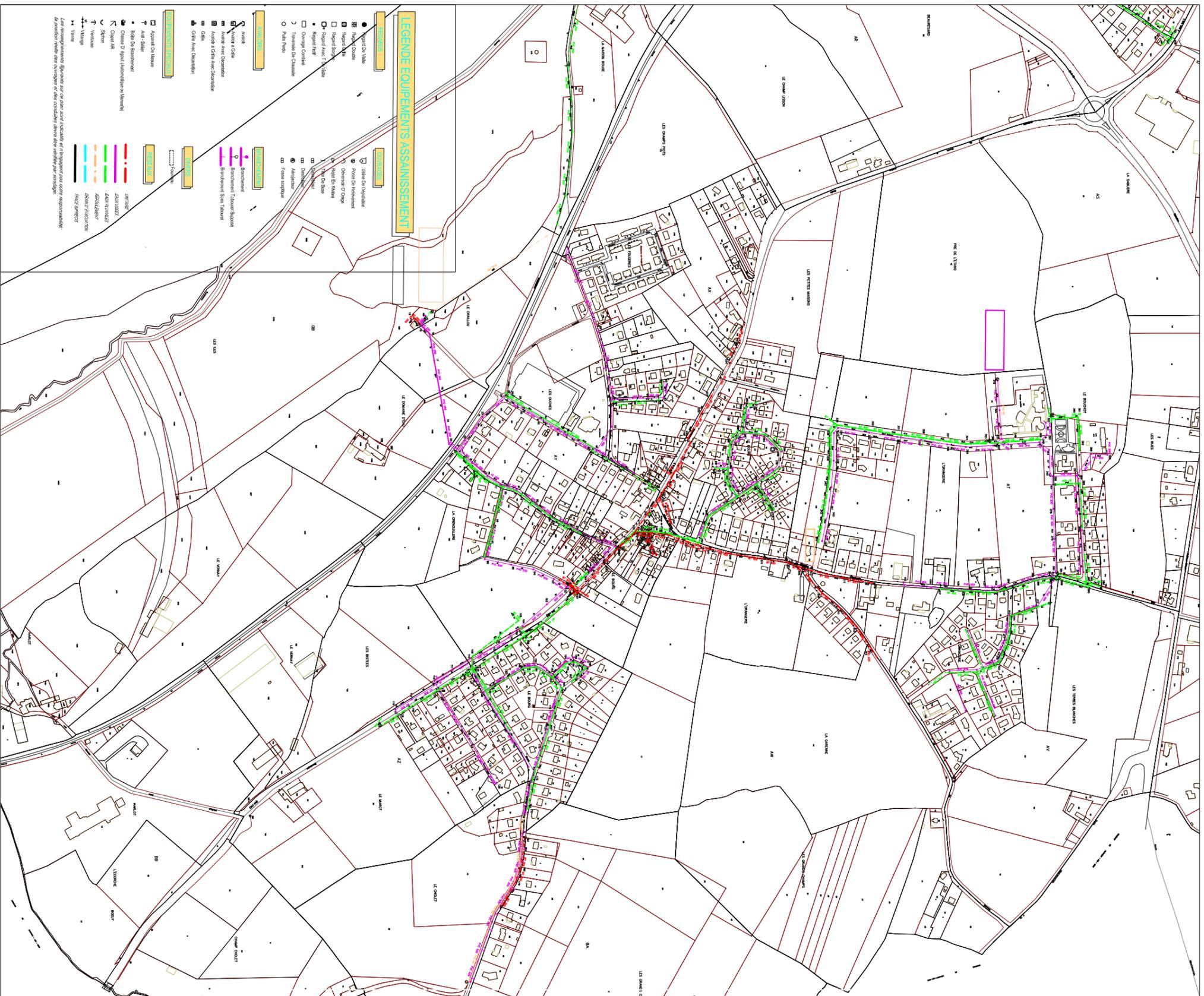
- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

### Annexe 4.1.2.2 Plan d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales)

*Planche sud  
sans échelle*

Réduction de document fourni par VEOLIA  
- 2015-

Date et visa:



*les parties de territoire non présentes sur les extraits  
cartographiques des planches nord et sud sont non pourvues de  
réseau collectif d'assainissement.*



Saint Eloi

## COMMUNE DE SAINT-ELOI

# *Plan Local d'Urbanisme*

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

### 4.1.3 ZOOM BOURG RESEAUX HUMIDES (EU – EP - AEP)

Trois planches format A3

**DATE**

**VISA**

Réduction des plans de l'étude AQUA PRESERV  
– 2017-

Département de la Nièvre  
 MAIRIE DE SAINT-ELOI  
 Etude diagnostique du réseau d'assainissement  
 du bourg de Saint-Eloi  
 Annexe n°6  
 Plan des réseaux de collecte  
 (Partie Est)

**LEGENDE**

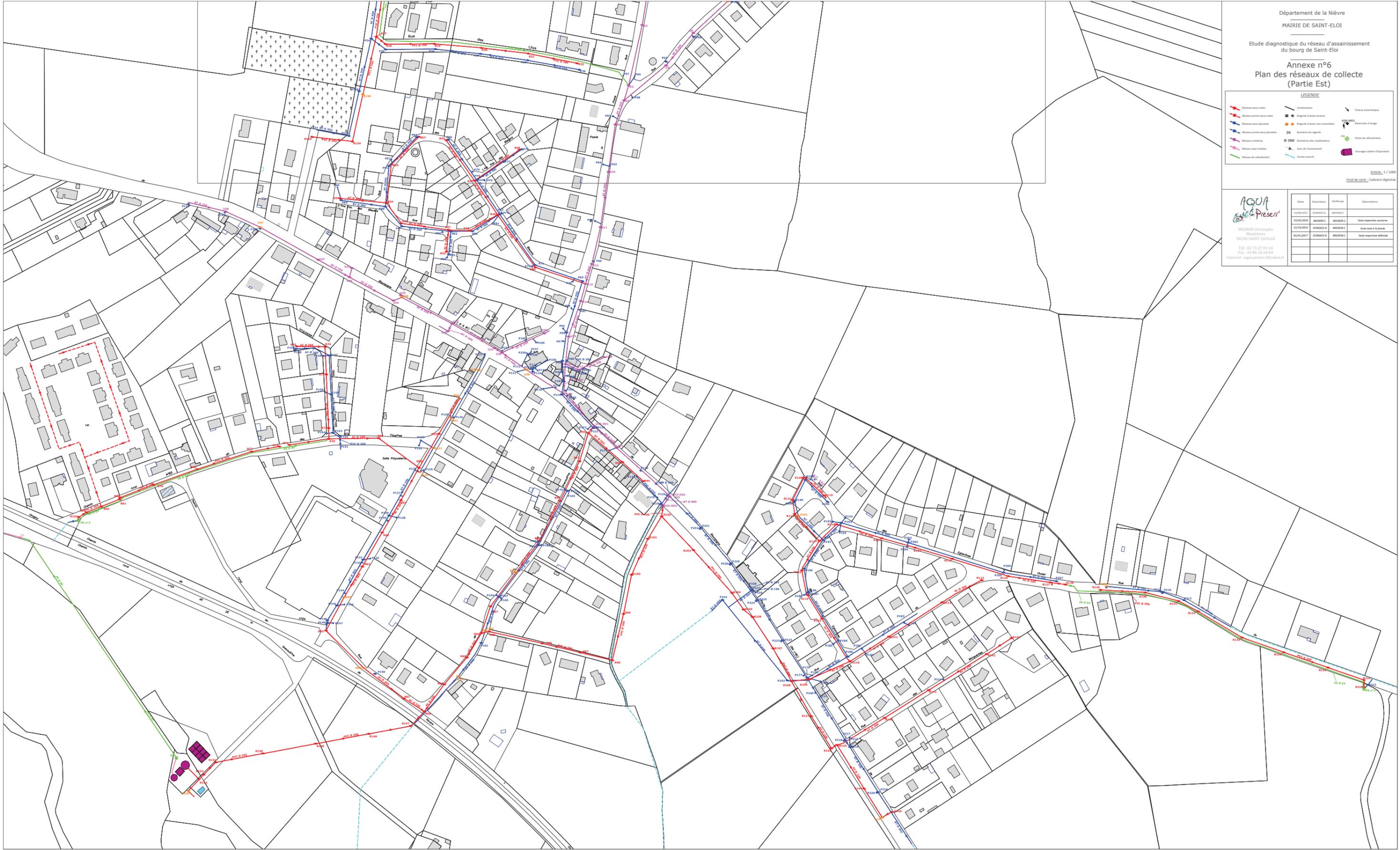
- Réseau eau usée
- Réseau privé eau usée
- Réseau eau pluviale
- Réseau unitaire
- Réseau eaux traitées
- Réseau de ruissellement
- Conduites
- Regards d'accès ouverts
- Regards d'accès non accessibles
- 25
- 300
- ▲ Sens de l'écoulement
- Fossés ouverts
- Clôture automatique
- Déversoir d'orage
- 0.50
- Pente de ruissellement
- Changement station d'épuration

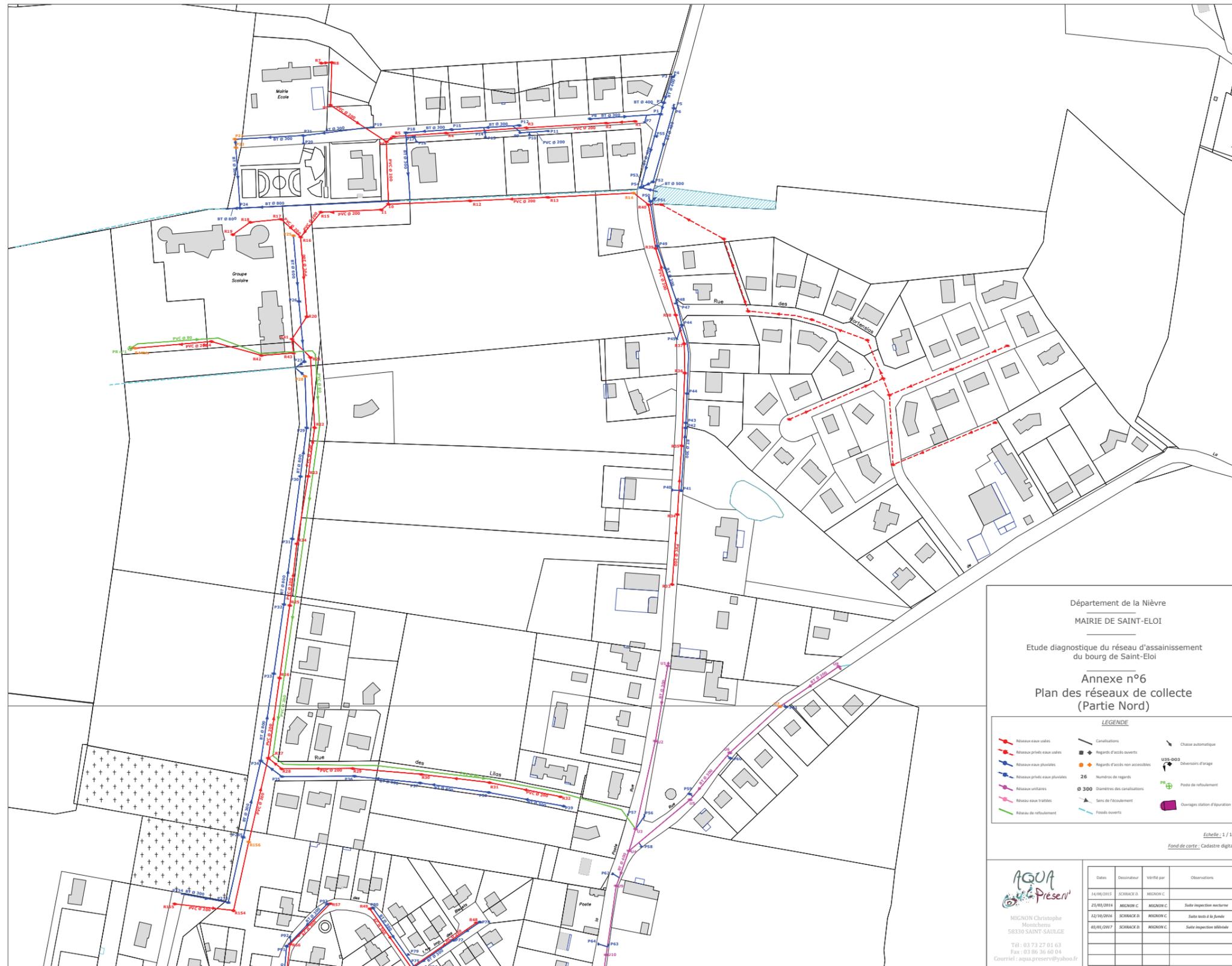
Echelle : 1 / 1000  
 Fond de carte : Cadastre digitalisé

**AGUA**  
 @lePresent

MIGNON Christophe  
 MONTCHENY  
 58330 SAINT-SAULGE  
 Tél : 03 73 27 01 43  
 Fax : 03 76 36 69 04  
 Courriel : agua.prense@orange.fr

Date	Intervenant	Vérifié par	Observations
14/06/2017	SEMACTA	MIGNON C.	
25/06/2016	SEMACTA	MIGNON C.	Suite inspection secteur
12/06/2016	SEMACTA	MIGNON C.	Suite visite à la ferme
08/06/2017	SEMACTA	MIGNON C.	Suite inspection abîmée





Département de la Nièvre  
**MAIRIE DE SAINT-ELOI**  
 Etude diagnostique du réseau d'assainissement  
 du bourg de Saint-Eloi  
**Annexe n°6**  
**Plan des réseaux de collecte**  
**(Partie Nord)**

**LEGENDE**

	Miseaux eaux usées		Canalisations		Chasse automatique
	Miseaux pré-traités eaux usées		Regards d'accès ouverts		US-003
	Miseaux eaux pluviales		Regards d'accès non accessibles		Déversoirs d'orage
	Miseaux pré-traités eaux pluviales		26		Pointe de refoulement
	Miseaux utilitaires		Ø 300		Pointe de refoulement
	Miseaux eaux traitées		Sens de l'écoulement		Chavirages station d'épuration
	Miseaux de refoulement		Fossés ouverts		

Echelle : 1 / 1000  
 Fond de carte : Cadastre digitalisé

Date	Dessinateur	Vérifié par	Observations
14/09/2015	SCHIRACE D.	MIGNON C.	
25/03/2016	MIGNON C.	MIGNON C.	Suite inspection nocturne
12/10/2016	SCHIRACE D.	MIGNON C.	Suite visite à la Jumele
04/01/2017	SCHIRACE D.	MIGNON C.	Suite inspection télevisée

**AQUA**  
*à la Présence*  
 MIGNON Christophe  
 Montcheu  
 58330 SAINT-SAULGE  
 Tél : 03 73 27 01 63  
 Fax : 03 86 36 60 04  
 Courriel : aqua.preserv@yahoo.fr



Département de la Nièvre  
 MAIRIE DE SAINT-ELOI  
 Etude diagnostique du réseau d'assainissement  
 du bourg de Saint-Eloi  
 Annexe n°6  
 Plan des réseaux de collecte  
 (Partie Ouest)

**LEGENDE**

- Réseaux eaux usées
- Réseaux prétraités eaux usées
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux prétraités eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Réseaux eaux traitées
- Réseaux de refoulement
- Canalisations
- Regards d'accès ouverts
- Regards d'accès non accessibles
- 26** Numéros de regards
- Ø 300** Diamètres des canalisations
- Sens de l'écoulement
- Fossés ouverts
- ↘ Chasse automatique
- ⬇ Déversoirs d'orage
- ⊕ Poste de refoulement
- ⬜ Ouvrages station d'épuration

Echelle : 1 / 1000  
 Fond de carte : Cadastre digitalisé

**AQUA**  
 Préserv'

MIGNON Christophe  
 Montchensu  
 58330 SAINT-SAULGE  
 Tél : 03 73 27 01 63  
 Fax : 03 86 36 60 04  
 Courriel : aqua.preserv@yahoo.fr

Date	Destinateur	Vérifié par	Observations
14/09/2015	SCHIRACK D.	MIGNON C.	
25/03/2016	MIGNON C.	MIGNON C.	Suite inspection nocturne
12/10/2016	SCHIRACK D.	MIGNON C.	Suite visite à la fosse
03/01/2017	SCHIRACK D.	MIGNON C.	Suite inspection 24h/24



Saint Eloi

## COMMUNE DE SAINT-ELOI

# *Plan Local d'Urbanisme*

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

### 4.1.4 Note sanitaire

(eau potable – assainissement-  
élimination des déchets)

**DATE**

**VISA**

DOSSIER DE CONCERTATION JUIN 2021



Droit Développement et ORGAnisation des Territoires

## SOMMAIRE

I.	LA GESTION DE L'EAU POTABLE .....	3
I.1.	Les données administratives .....	3
I.2.	La ressource.....	3
I.3.	Le réseau.....	4
I.4.	La consommation .....	5
II.	L'ASSAINISSEMENT .....	7
II.1.	Les données administratives .....	7
II.2.	Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	7
II.2.1.	Le bourg.....	7
II.2.2.	Les quartiers de la Baratte, « hameau » de Guipasse et de la Barbouillère (zone industrielle) .....	8
II.2.3.	Le reste du territoire.....	8
II.2.4.	La station d'épuration : sa structure .....	11
II.2.5.	Station d'épuration : sa capacité de traitement.....	11
II.2.6.	Les travaux récemment réalisés et à venir à court terme sur le réseau d'assainissement.....	14
II.2.7.	Le zonage d'assainissement .....	14
II.3.	Le réseau séparatif d'eaux pluviales :.....	14
III.	LA GESTION DES DECHETS.....	16

*La présente note sanitaire est une annexe obligatoire du PLU.  
Elle vise à présenter les principales caractéristiques de fonctionnement et de gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), ainsi que du système de gestion des déchets sur la Commune.*

## I. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

### I.1. LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

La commune de SAINT-ELOI fait partie du SIAEP des Coulanges-Les-Nevers/SAINT-ELOI.

La gestion de l'eau potable a été confiée depuis 2006 à Véolia par le biais d'un contrat d'affermage.

Une partie de la Commune de SAINT-ELOI est alimentée à partir du réseau de distribution de la Ville de Nevers. Des compteurs de sectorisation des volumes sont installés sur le réseau de distribution.

Et à l'inverse, de l'eau captée à SAINT-ELOI est vendue à Nevers Agglomération. Le volume cédé est de l'ordre de plus de 4000 m<sup>3</sup> par an, avec une légère baisse en 2019 par rapport à 2018.

### I.2. LA RESSOURCE

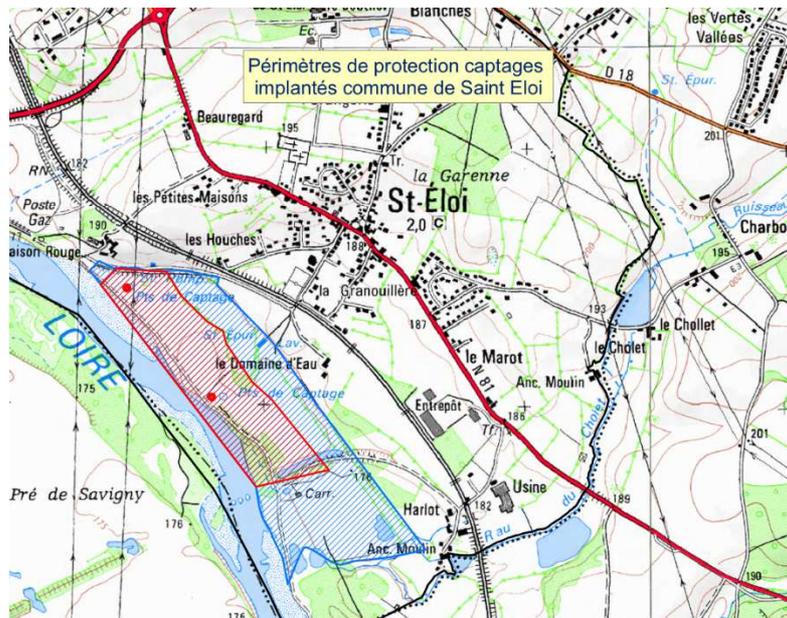
La commune est alimentée en eau potable par les captages de Maison Rouge d'une capacité de 143 m<sup>3</sup> par heure ou environ 1400 m<sup>3</sup>/jour (il s'agit de la capacité de pompage mais comme vu ci-après, l'autorisations maximale de prélèvement est inférieure).

Un autre captage, le Harlot, pour l'alimentation d'une autre commune est géré par Nevers Agglomération. Pour les deux puits de captage cités précédemment, le prélèvement d'eau ne doit pas excéder 4720 mètres cubes par jour pour l'ensemble des puits avec un débit maximal de 81,95 litres par seconde.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>114 339</b>	<b>103 069</b>	<b>106 681</b>	<b>113 622</b>	<b>116 205</b>	<b>2,3%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
UP STATION DE MAISON ROUGE	114 339	103 069	106 681	113 622	116 205	2,3%

Tableau 1: Évolution des volumes prélevés à la station de pompage de Maison Rouge. Source : Rapport annuel eau 2019 DSP Véolia

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 février 1980 a instauré trois périmètres de protection visant à protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau : les périmètres immédiats rapprochés et éloignés.



Carte : Localisation des puits de captage situés sur SAINT-ELOI avec les périmètres rapprochés et éloignés- Source Science Environnement

Il n'existe pas de problèmes particuliers liés à la qualité de l'eau potable distribuée à Saint Eloi, comme l'indique le rapport du délégataire Véolia 2019.

### 1.3. LE RÉSEAU

Pour rappel, l'unité de pompage « Station de la Maison Rouge » dispose d'une autorisation de prélèvement maximale de 65 m<sup>3</sup>/h pour un volume journalier plafond de 1300 m<sup>3</sup> / jour.

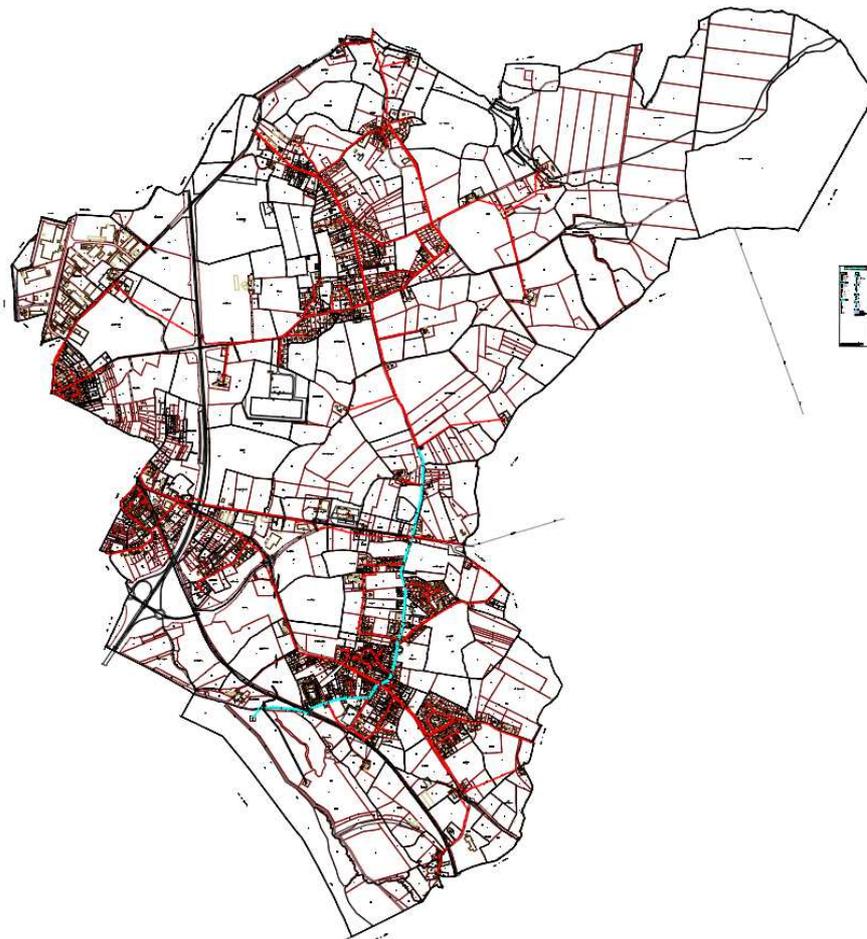
Après le traitement au chlore gazeux de la station de la Maison Rouge, l'eau potable est acheminée après un comptage par une canalisation en fonte de refoulement-distribution de diamètre 150, jusqu'au réservoir de Grangebault (château d'eau route de Trangy) d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, il existe au niveau de Maison Rouge, une interconnexion comptabilisée avec le réseau de Coulanges les Nevers (ADN), le puit du Harlot évoqué ci-après alimentant cette dernière. Il existe donc une convention de vente en gros d'eau potable à Nevers Agglomération.

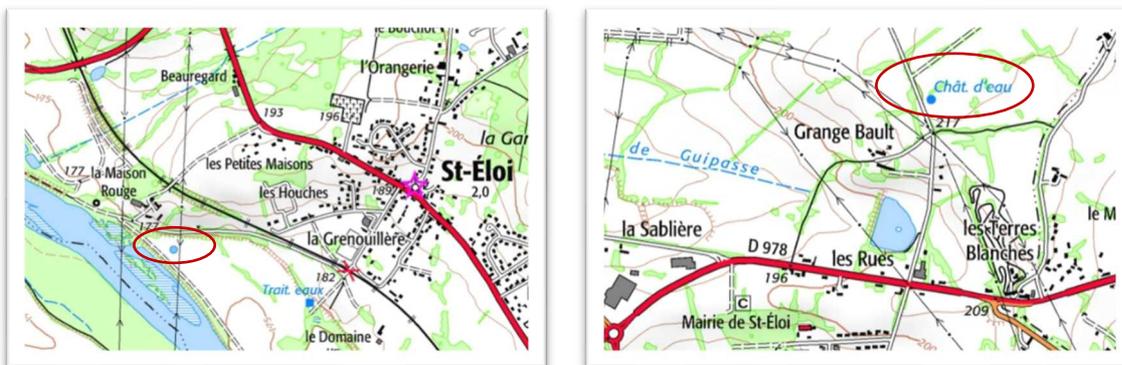
Une partie de la Commune de SAINT-ELOI est alimentée à partir du réseau de distribution de la Ville de Nevers. Des compteurs de sectorisation des volumes sont installés sur le réseau de distribution.

Le réseau de canalisation d'adduction en eau potable présente près de 38km linéaires.

Sur le plan ci-dessous en bleu, une canalisation de refoulement permettant d'alimenter la commune jusqu'à Trangy (les plans en grand plus grand format figurent dans les annexes obligatoires du PLU).



Carte : Réduction de la carte du réseau de distribution d'eau potable à SAINT-ELOI – Source Veolia, réalisation DORGAT



Carte : La station d'eau potable de maison rouge et le réservoir sur tour (château d'eau) – Source Veolia, IGN et Géoportail, réalisation DORGAT

## I.4. LA CONSOMMATION

Le rapport du délégué Veolia au titre de 2019 indique les chiffres clés suivants :

- 2243 habitants desservis
- 1059 abonnés
- 98,5 % de rendement de réseau
- 128 l/j/hab de consommation moyenne
- 100% de conformité microbiologique.

Le rendement du réseau est très bon et en augmentation en 2019. Cette nette augmentation est due d'une part à la formalisation de la vente d'eau au lieu-dit "Les Penouilles" avec Nevers Agglomération, mais aussi et surtout à deux fuites après compteur qui expliquent les 10000 m3 de volumes consommés en plus. Sans ces deux fuites, la valeur de consommation serait similaire à celle de 2018.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	96 876	100 124	97 509	98 708	111 002	12,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	95 053	100 674	96 714	100 079	107 184	7,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	372	364	368	360	378	5,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)		0				
Volume de service du réseau (m3)	3 996	1 000	4 451	4 501	3 191	-29,1%
Volume consommé autorisé (m3)	100 872	101 124	101 960	103 209	114 193	10,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	99 049	101 674	101 165	104 580	110 375	5,5%

Tableau des volumes de consommation. Source : Rapport annuel eau 2019 DSP Véolia

Une étude récente (2017), « L'Étude diagnostique du réseau d'assainissement du bourg de SAINT-ELOI » réalisée par AQUA PRESER'V en partenariat avec l'agence de l'eau, la DDT et le service Départemental de l'Eau (CD58) dressait aussi un état des consommations d'eau potable en 2013 et 2014 repris ci-après in extenso : Elle tablait sur une hypothèse de volume moyen consommé de **103,51l/j/hab en 2014**, ce qui représenterait pour une population totale estimée en 2017 à environ 2150 habitants, une consommation journalière totale de **222,5 m3 par jour**.

Or il était dressé le constat d'une consommation totale sur SAINT-ELOI en 2014 de 98 658 m3 par an, représentant une moyenne sur 365 jours à **270,3 m3 par jour**.

Ces chiffres, bien que très théoriques, permettaient tout de même de constater qu'il existait une sérieuse marge entre la consommation et les capacités quantitatives de production.

**La Commune connaît donc une situation d'approvisionnement en eau potable sécurisée quantitativement comme qualitativement, d'autant plus que les hameaux ouest et nord-ouest sont connectés sur le réseau d'adduction de la ville de Nevers et qu'une interconnexion avec le réseau de Coulanges Les Nevers sécurise le réseau d'adduction de Saint Eloi.**

## II. L'ASSAINISSEMENT

### II.1. LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

La commune détient la compétence eaux usées et a confié ce service public à Veolia, via un contrat d'affermage.

Elle dispose d'un zonage d'assainissement validé après enquête publique en 2001. Ce document délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le bourg de la commune de SAINT-ELOI est doté d'un réseau d'assainissement de 15866 mètres linéaires (ml), dont 6972 ml de réseau séparatif eaux usées, 1220 ml de réseau unitaire, 5202 ml de réseau d'eaux pluviales, 1625 ml de réseau de refoulement et 646 ml de réseau d'eaux traitées.

A noter qu'environ 2 kms de conduites ont été réaffectée à la Communauté d'Agglomération de Nevers (secteur Saint Fiacre) en 2019.

### II.2. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Ces réseaux de collecte et/ou unité de traitement des eaux usées se composent des ouvrages et équipements suivants :

#### II.2.1. Le bourg

- Un système de collecte en partie séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales
- 3 postes de refoulement (PR) : école de SAINT-ELOI ; impasse des Fougères et Rue du Chollet.
- Quatre déversoirs d'orage (DO) : Route de Bourgogne (3) et en amont immédiat de la STEP. Ils permettent de délester le réseau d'assainissement en période de surcharge hydraulique. Les débits déviés par ces ouvrages sont évacués sans traitement préalable dans le milieu naturel via le réseau pluvial et des fossés
- Une station d'épuration de type « boues activées »
- Un rejet des effluents traités dans la Loire.

Le système d'assainissement a été mis en service en août 1985. Il y a 581 abonnés au service d'assainissement collectif exploité par la société VEOLIA en affermage en 2019, desservant 1009 habitants.

Le réseau d'eaux usées est séparatif presque sur tout le bourg. Il est en revanche unitaire sur :

- la route de Bourgogne,
- la rue du Cholet,
- l'impasse des jardins,
- la rue de la Poste,
- la rue de la Garenne,
- et la rue de l'Orangerie qui sont au moins pour partie équipées d'un réseau unitaire.

### II.2.2. Les quartiers de la Baratte, « hameau » de Guipasse et de la Barbouillère (zone industrielle)

En limite avec la commune de Nevers, le secteur de La Baratte et plus précisément des Rues Saint Fiacre et du Craquelin (en partie) sont desservies par un réseau de collecte séparatif eaux usées d'une longueur d'environ 1220 ml en gravitaire et environ 500 ml de refoulement (via 2 postes de refoulement).

Le hameau de Guipasse à l'Est de la commune est lui desservi par un réseau de collecte eaux usées entièrement gravitaire d'environ 460 ml.

À l'Est de la commune, le secteur de la Barbouillère (zone industrielle de SAINT-ELOI) est relié à un réseau de collecte des eaux usées qui dessert la Rue de la Barbouillère ainsi que la Route de Coulanges. Entièrement gravitaire, la longueur de ce réseau est d'environ 1930 ml. Ces réseaux de collecte sont exploités par la société VEOLIA. Les effluents collectés sont dirigés vers le réseau de collecte de la communauté de communes de Nevers.

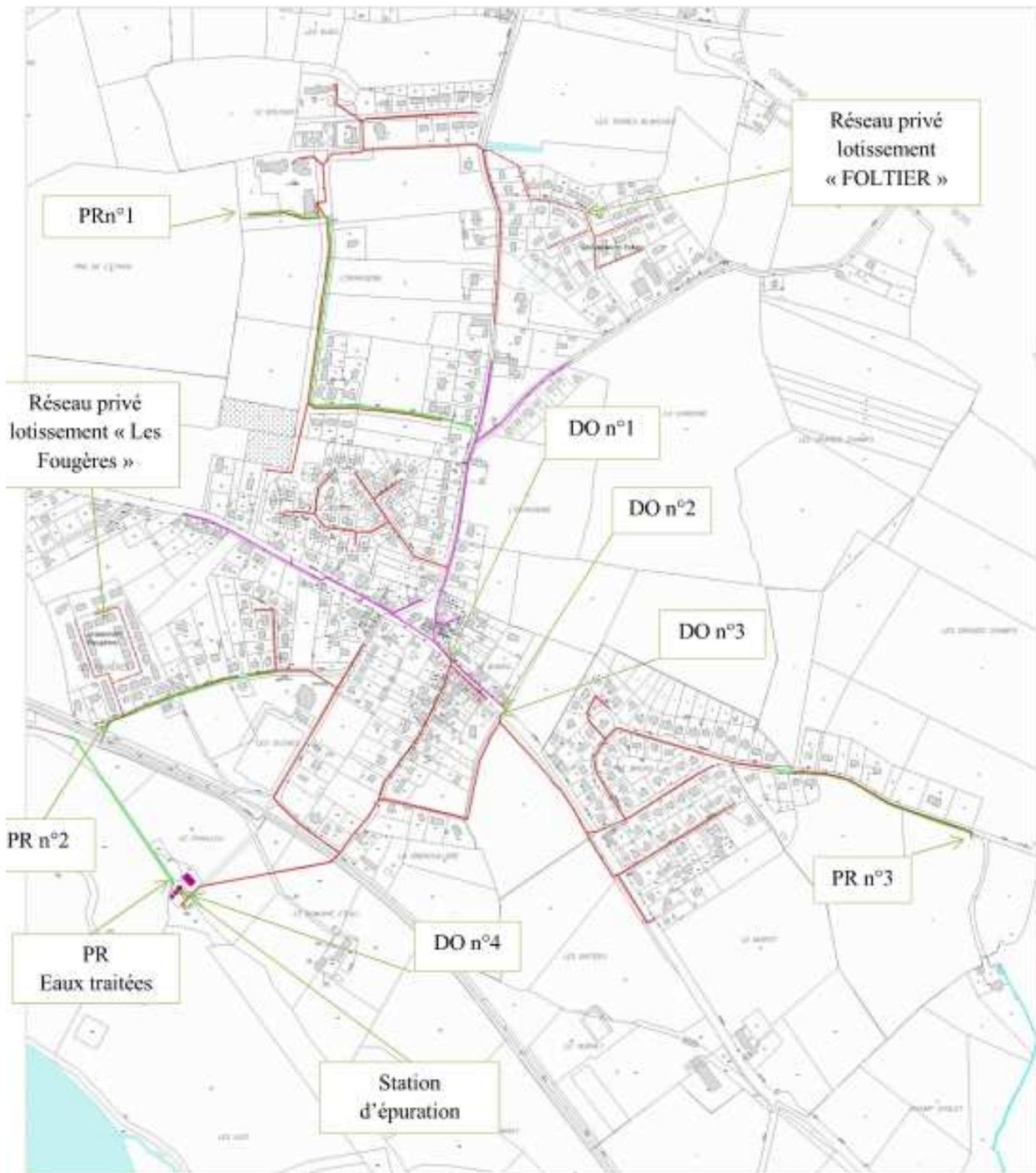
### II.2.3. Le reste du territoire

Le reste du territoire communal de SAINT-ELOI relève des techniques de l'assainissement non collectif notamment les hameaux urbanisés de Trangy, Aubeterre, Rémeron et Les Montôts. Ces secteurs sont toutefois desservis par des réseaux de collecte d'eaux pluviales.

La Commune a diligenté auprès d'un bureau spécialisé AQUA PRESER'v une étude d'assainissement générale dont la phase 3 a été rendue en 2017, à laquelle ont participé les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Direction Départementale des Territoires et le service Départemental de l'Eau (du Conseil Départemental de la Nièvre). Cette étude dresse un bilan de fonctionnement du réseau de collecte, définit les secteurs d'intrusion et/ou d'exfiltration d'eaux claires parasites sur le réseau, quantifie les charges hydrauliques et polluantes drainées par le réseau, dresse un inventaire des rejets polluants au milieu naturel tout en évaluant leur impact. Enfin, des scénarios de réhabilitation du réseau sont proposés.

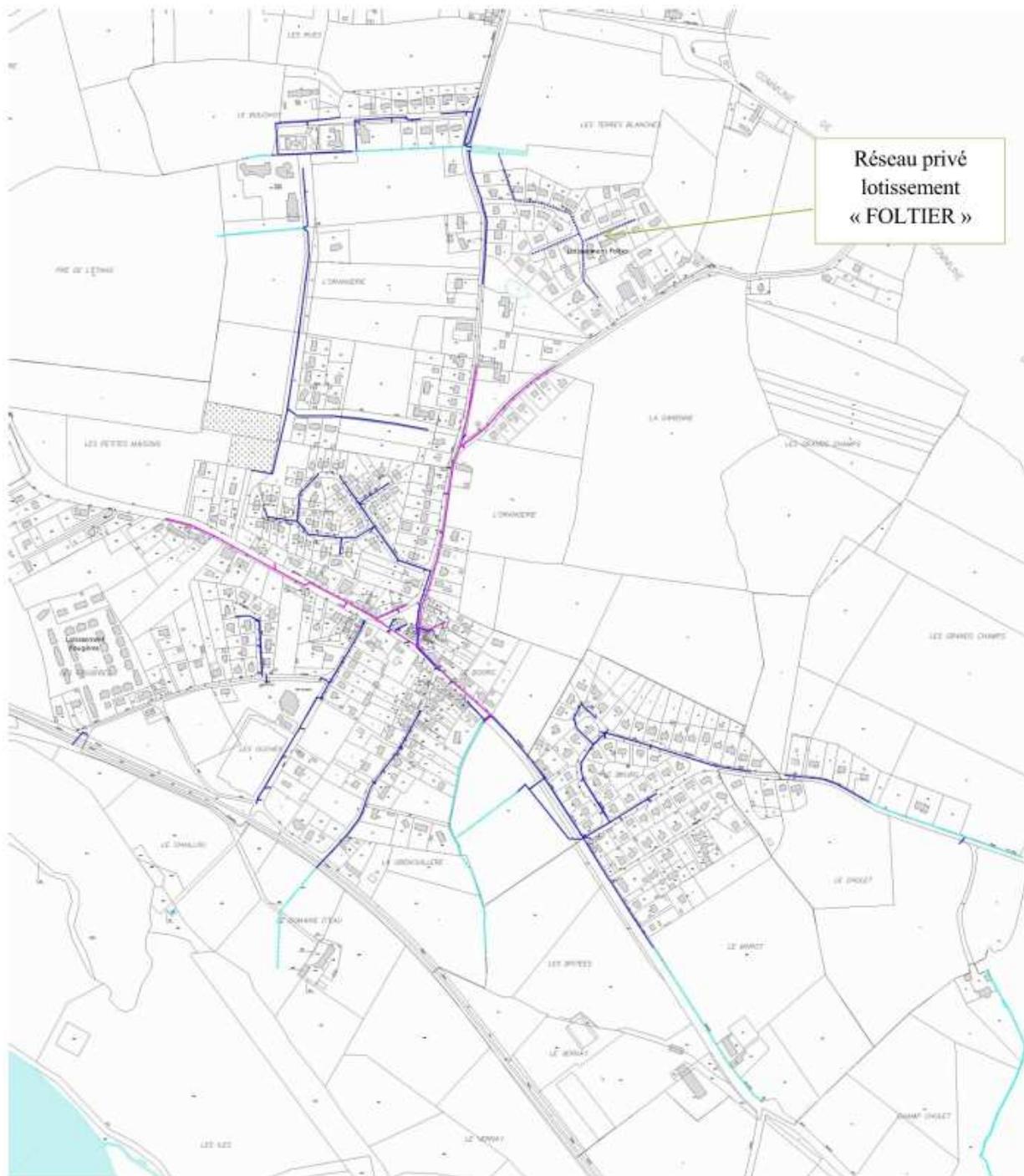
De manière générale les réseaux de collecte **eaux usées strictes** et unitaire sont en bon état d'un point de vue génie civil. Toutefois il est relevé 11 regards enrobés sous la chaussée et 1 regard non ouvrable sur les 159 au total. La réhabilitation partielle et/ou le renouvellement des réseaux de collecte doit être envisagée.

Le réseau qui achemine **les eaux traitées de la station d'épuration vers la Loire** représente un linéaire de 646,00 mètres dont 287,00 mètres de refoulement. Il est situé au niveau du Chemin Rural n°25. Le diamètre des canalisations gravitaire est de Ø200 mm. De manière générale ce réseau est en moyen état d'un point de vue génie civil puisque près de 42 % des regards qui le constituent présentent un dysfonctionnement.



**Figure 5 :** Synoptique du réseau de collecte des eaux usées (*unitaires, séparatifs et refoulements*) du bourg de Saint-Eloi

Carte : Extrait de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement du bourg de Saint Eloi Rapport définitif phase 1 avril 2015 - Source AQUA PRESER'v, réalisation DORGAT



**Figure 6 :** *Synoptique du réseau de collecte unitaire et pluvial du bourg de Saint-Eloi*

**Carte :** Extrait de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement du bourg de Saint Eloi Rapport définitif phase 1 -avril 2015 - Source AQUA PRESER'v, réalisation DORGAT

#### II.2.4. La station d'épuration : sa structure

Les effluents chargés sont dirigés vers une unité de traitement (station d'épuration) de type « boues activées » d'une capacité nominale de 733 équivalents habitants (EH) mise en service en 1985.

Elle est située sur le lieudit « Les Iles » et accessible par un chemin prolongeant la rue de la Gare au-delà de la voie ferrée.

Le système de traitement de la station d'épuration se compose des ouvrages suivants :

- Canal de dessablage
- Bassin d'orage de 325 m<sup>3</sup>
- Poste de relevage des eaux brutes de Cholet : en 2019 une arrivée importante d'eau de pluie sur le poste de relèvement de Cholet à deux niveaux (chambre à vannes et dans l'arrivée du poste). Cette inondation vient du fossé qui débordait vers le poste.
- Dégrilleur automatique
- Bassin d'aération de 72 m<sup>3</sup>
- Puits de dégazage
- Clarificateur de 35m<sup>3</sup>
- Canal de comptage
- Poste de relevage des effluents traités (poste de rejet Loire) => Lors d'événements pluvieux, des débordements persistent sur le poste de refoulement des eaux traitées qui rejette en Loire. Ces problèmes sont dus aux eaux claires parasites qui arrivent à la station et ont pour effet d'inonder la parcelle exploitée par un riverain.
- Huit lits plantés de roseau
- Débitmètre sur le canal de sortie du bassin d'orage de la station. Installé suite à la proposition de VEOLIA dans son rapport 2019 (permet la mesure des débits sur la station dans le cadre de l'autosurveillance et la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement).

#### II.2.5. Station d'épuration : sa capacité de traitement

La station d'épuration de la commune a une capacité de 733 équivalents habitants soit 44 kg de DBO5/jour. Elle peut traiter 165 m<sup>3</sup>/Jour.

En 2019, selon le rapport de l'exploitant VEOLIA, la commune comptait 581 abonnés assainis (particuliers, branchements communaux et entreprises). Rappel : les habitants des lieux dits de « Guipasse » et « Praillon » dépendent du service d'eaux usées de Nevers.

Les principales données quantitatives collectées depuis 2015 sont les suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m <sup>3</sup> /j) (A2+A3+A7)	154	158	155	151	156
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m <sup>3</sup> ) (A2+A3+A7)	56 218	57 715	56 595	55 246	57 256
Volume entrant sur la station et traité (m <sup>3</sup> ) (A3)					57 256
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	124	32	17	47	31
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)					11 451
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)					11 451

2018	2019
54 698	51 505
18	18
300	306

Il est constaté une diminution des volumes entrants dans la station depuis 2012, et en particulier en 2018 et 2019.

Le rapport annuel du délégataire VEOLIA de 2016 indiquait « les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 57 256 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 156 m<sup>3</sup>/j. Le

maximum atteint est de 441 m<sup>3</sup>/j. Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 11 451 kg, soit une charge moyenne journalière de 31 kg/j. Le maximum atteint est de 29 kg/j. L'usine a reçu et traité 0 m<sup>3</sup> d'apports extérieurs sur l'année (A7), t de boues extérieures solides (S5) et m<sup>3</sup> de boues extérieures liquides (S5). Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à 57 256 m<sup>3</sup> (dont m<sup>3</sup> déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). «

Ce rapport illustre les problèmes de saturation de la station en matière de volumes hydrauliques entrants : en 2016 par exemple un pic a été atteint à 441 m<sup>3</sup>/J alors que la station n'est calibrée pour fonctionner correctement qu'à 165 m<sup>3</sup>/J.

Le problème de surcapacité hydraulique de la station a bien été identifié et expliqué dans l'étude diagnostique du réseau d'assainissement du bourg de Saint Eloi réalisée entre 2015 et 2017 par AQUA PRESER'v dont sont repris ci-après quelques extraits et analyses :

*« Cette installation fonctionne en permanence avec une charge hydraulique très importante, proche voire supérieure à sa capacité nominale. Malgré tout le traitement apporté reste correct. L'entretien est professionnel. Pendant plus de 5 ans aucune visite d'assistance technique n'a été réalisée par le Service De l'Eau. Durant ce temps, la société fermière VEOLIA qui gère ces installations a essayé d'apporter des améliorations à la filière en créant notamment un regard de dégazage et un raclage des flottants. Ces modifications ont un impact certain pour éviter un entraînement trop important de matières en suspension dans le rejet. En revanche, la question des problèmes de collecte et d'apports d'eaux parasites n'a toujours pas été traitée de manière globale. L'étude diagnostique qui pourrait être engagée l'année prochaine devrait permettre de clarifier la situation ».*

Les modifications à envisager sont les suivantes : **« Équiper la trémie de récupération des flottants d'une pompe à lobe. Remettre en service l'agitateur du bassin d'orage. Équiper la surverse du bassin d'orage d'un débitmètre [débitmètre installé depuis] »**

L'étude de diagnostic 2015-2017 identifiait que la station du bourg de SAINT-ELOI **n'était pas en surcharge organique** et fonctionnait au maximum à 90% de sa charge organique nominale en période de nappe basse, mais au-delà en période de nappe haute. La filière eau est soumise au bon fonctionnement des équipements électromécaniques. Ces défauts de programmation peuvent entraîner une sous-charge ou surcharge organique.

En période de nappe basse, le bassin d'orage permet le stockage des effluents suite aux premiers événements pluvieux. Toutefois, selon l'intensité de la précipitation, ce dernier est aisément rempli et des déversements ont lieu. La programmation des pompes de refoulement vers la filière de traitement est correcte mais les débits pompés pourraient être plus proche de la capacité nominale de la station afin de libérer le maximum de volumes de stockage en prévision d'une prochaine pluie.

L'étude diagnostique précitée concluait :

*« Le bilan de fonctionnement de la station d'épuration est toutefois satisfaisant. Le procédé intensif de la station d'épuration couplée à un bassin d'orage en tête constitue un outil majeur pour supporter les variations de charges organiques et hydrauliques si la maintenance et l'entretien des ouvrages électromécaniques est régulièrement réalisés. La réhabilitation du réseau de collecte, la mise en conformité des branchements favoriseront un meilleur fonctionnement de l'unité de traitement. »*

Un programme des travaux devant permettre de réduire la présence d'eaux claires parasites a été établi et se trouve actuellement en phase réalisation, selon un échéancier établi en fonction des possibilités de financement de la Commune et de ses partenaires institutionnels. Il porte principalement sur :

- La réalisation de réfections sur le réseau d'eaux usées séparatif.
- La déconnexion du réseau d'eaux pluviales situé au niveau de la Rue de la Gare permettra de réduire l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées. Ainsi il est proposé d'étendre le réseau pluvial jusqu'à l'aqueduc présent sous la voie ferrée.
- Mais également sur le passage en séparatif de certains tronçons d'unitaires en particulier là où il est nettement dégradé.

**Ainsi, la réhabilitation des défauts localisés lors des inspections laisse espérer une réduction des apports parasites permanents diffus de 77 %.**

Concernant la capacité de traitement organique de la station, les données qualitatives des rejets issues du rapport VEOLIA de 2019 indiquent une seule campagne de mesures effectuée en 2019, dans les conditions normales de fonctionnement de la station (débit de ref. max de 165 m3/j) et capacité nominale de 44 kg / j). Les résultats de cette campagne sont conformes aux attentes de l'arrêté préfectoral d'autorisation (ou à défaut du manuel d'autosurveillance.la station d'épuration).

La conformité est atteinte d'ailleurs sur les relevés 2015 à 2019. Les polluants mesurés sont les suivants : DCO, DBO5, MES, NTK, NGL, Ptot.

Toutefois, VEOLIA alerte en 2019 sur la présence de résidus de cuivre dans les boues issues de la station. Les boues de la station d'épuration sont polluées par un résiduel de cuivre. De ce fait les boues stockées dans les lits ne peuvent être épandues et doivent être évacuées vers un centre de traitement agréé. Ces coûts sont directement à la charge de la Collectivité. L'agressivité de l'eau potable est probablement à l'origine de cette pollution. L'eau potable n'est pas à l'équilibre calco- carbonique. Faiblement minéralisée et agressive, elle peut corroder les canalisations en cuivre comme les autres matériaux métalliques. L'eau chargée en cuivre rejetée par les usagers dans le réseau des eaux usées se retrouve, au final, dans les boues de la station d'épuration par effet de concentration.

Préconisations d'améliorations figurant au rapport annuel de VEOLIA 2019 :

Lieu	Proposition d'amélioration	Avancement
STEP	<u>Etude / diagnostic sur deux points majeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agressivité de l'eau potable</li> <li>• recherche des points d'émission de cuivre et sectorisation des flux</li> </ul>	Proposition d'avant-projet
STEP	Autosurveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation d'une sonde de mesures des débits déversés par le canal</li> </ul>	Devis présenté à la collectivité
P.R Cholet	Reprise du fossé et création d'une pente plus prononcée	

### II.2.6. Les travaux récemment réalisés et à venir à court terme sur le réseau d'assainissement

Véolia indique avoir renouvelé la turbine d'aération de la station d'épuration en 2019, et avoir rénové « l'alimentation pont Clarif ». Un débitmètre à la sortie de la station d'épuration a également été installé.

En outre, la cadence d'interventions de désobstructions curatives du réseau d'eaux usées a significativement augmenté en 2018 et 2019 respectivement 210 et 170 interventions par an, contre 60 et 30 par an en 2016 et 2017).

La Commune, indique de son côté avoir prévu des travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et/ou de réfection, sur la rue des platanes (cimetière) sur la route de Bourgogne, la rue de la Gare, rue de la Grenouillère.

Des consultations de travaux ont été effectuées début 2020 mais se sont révélées infructueuses. Après certaines modifications elles ont été relancées début 2021 en deux phases :

- La première pour la rue des Platanes et la route de Bourgogne
- La seconde pour la rue la Gare et la rue de la Grenouillère.

### II.2.7. Le zonage d'assainissement

La commune de Saint-Éloi a adopté son zonage d'assainissement par délibération du 11 septembre 2002.

Il définit :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif .

Le zonage d'assainissement figure en annexe 4.1.4 du présent Plan Local d'urbanisme.

## II.3. LE RÉSEAU SÉPARATIF D'EAUX PLUVIALES :

Le réseau **séparatif eaux pluviales** représente un linéaire de 5 202 mètres. Il dessert l'ensemble des rues du bourg à l'exception de celles desservies par le réseau unitaire. Les eaux pluviales sont généralement évacuées vers des fossés ouverts s'écoulant à proximité. Les canalisations de collecte des eaux pluviales ont un diamètre de Ø300 mm majoritairement allant jusqu'à Ø800 mm.

De manière générale, le réseau est en bon à moyen état d'un point de vue génie civil, même si des dysfonctionnements sont relevés tels que la formation de dépôts dans les regards principalement dus à des arrivées de terre et de sable par les grilles avaloirs lors des épisodes pluvieux.

Ce dernier présente un état variable dont le détail est présenté dans l'annexe sanitaire du PLU.

Les eaux claires parasites météoriques constituent un problème majeur sur la commune. Il a été relevé dans l'étude de diagnostic suite à des prospections réalisées notamment en mai 2017 que :

- Le réseau pluvial de la Rue de la Gare est connecté au réseau d'assainissement eaux usées.
- 42 immeubles ont une ou plusieurs gouttières ou grilles de sol potentiellement connectées au réseau eaux usées.

Ces interconnexions entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau séparatif des eaux usées sont anormales et contribuent à ce phénomène de présence d'eaux pluviales parasites qui saturent la station d'épuration de SAINT-ELOI.

Sur ce réseau d'eaux pluviales, l'étude de diagnostic précitée considère que le bilan de fonctionnement du réseau n'est pas satisfaisant, d'autant plus que les ouvrages sont parfois anciens. Les exutoires présentent des rejets non conformes, dès lors la mise en conformité des branchements est indispensable.

Les élus ont également signalé des dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales du hameau de Trangy.

**La station d'épuration a fait l'objet depuis 2017 d'améliorations préconisées par VEOLIA et l'étude d'AQUA PRESERV: Renouvellement de la turbine d'aération, rénovation de l'alimentation « point clarif » et installation d'un débitmètre en canal de sortie du bassin d'orage de la station.**

**Le réseau collectif de traitement des eaux usées nécessite malgré tout de lourds travaux visant à réduire les entrées d'eaux claires parasites, ce qui permettra de soulager la station d'épuration qui n'est pas saturée en termes de charge organique mais souvent en surcharge hydraulique.**

**Le solutionnement de cette problématique des eaux claires parasites sur la base des préconisations de la récente étude permettrait à la station d'épuration de SAINT-ELOI d'assumer les développements démographiques et économiques envisagés dans les prochaines années.**

**La Commune a mis au point ses études opérationnelles et va pouvoir consulter les entreprises de début 2021 pour des travaux sur le réseau en deux phases, concernant 4 rues du bourg centre.**

### III. LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets à SAINT-ELOI est assurée par le Syndicat Intercommunal de Tri des Ordures Ménagères de Saint Pierre le Moutier. SAINT-ELOI est couvert par le plan départemental d'élimination des déchets. La déchetterie des Taupières, située dans la zone d'activité de SAINT-ELOI – Nevers, est la plus proche.



**Carte :** Localisation de la déchetterie des Taupières – Source PagesJaunes.fr et Géoportail, réalisation DORGAT

La commune abrite l'ex site de DEVAEL, désormais ASTRADEC ainsi que le site de la société COLAS (impasse de la Sablière) qui accueille traite, recycle et stocke des déchets de chantier du BTP. Ce site est le plus grand du département. Ce site a reçu 2 autorisations ICPE pour partie seulement de son emprise (confère le rapport de présentation du PLU, partie 1.1 relative au diagnostic socio-économique).

#### **Les anciennes décharges :**

Une ancienne décharge est présente à proximité de l'actuel captage de la commune.

Il n'existe pas encore de projet de « SIS » (sites et sols pollués) sur la commune de SAINT-ELOI.



## COMMUNE DE SAINT-ELOI

# Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

## 4.1.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE ST ELOI

Approuvé le 11/09/2002

-Délibération

-Notice

-Plans de zonage d'assainissement (3 planches)

**DATE**

**VISA**

Nombre de conseillers : 18  
en exercice : 18

Certifié exécutoire par le Maire de St-ÉLOI  
compte tenu de la réception en Préfecture

Présents : 15

Votants : 18

Le 13/09/2002

et de la Publication ou Notification

Le 15/10/2002

Le Maire,

Objet :

approbation du schéma  
d'assainissement après  
enquête publique

PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Recu au contrôle de légalité le

14 OCT. 2002

L'an deux mille deux, le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ELOI s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DULY Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2002

**Présents:**

DULY Jean-Marc, Maire, MOREAU Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint, Marcel VANKENHOVE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, BONNEVAL Jean-Pierre, VIDEAU Henry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, DUTRIEU Annie, 5<sup>ème</sup> Adjoint, BOUCHIE Agnès, MONFERRAN Patrice, CHENU Daniel, GUILLEMINOT Jacques, CARTERON Anne, RAINAT André, BARILLET Gérald, VIGNERON Daniel, SIHR Alain, Conseillers Municipaux

**Absents :**

BEGO Catherine, DEGLAVE Françoise, BUSSY Eric

**Procurations:**

BEGO Catherine à BOUCHIE Agnès ; DEGLAVE Françoise à BONNEVAL Jean-Pierre ; BUSSY Eric à VIDEAU Henry

**Secrétaire de séance :**

Mr RAINAT André

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2002 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° 2002/21 en date du 11 avril 2002 mettant le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours (du lundi au vendredi) et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45), et à la Préfecture.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations

Le Maire,  
J.M. DULY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.M. Duly", written over a horizontal line.

Nombre de conseillers : 18  
en exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 18

**Objet :**

Délibération pour approbation  
du plan de zonage  
d'assainissement

Certifié exécutoire par le Maire de St-ÉLOI  
compte tenu de la réception en Préfecture

Le 08/03/02  
objet de la Publication ou Notification

Le 11/03/02  
Le Maire,



L'an deux mille deux, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ELOI s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DULY Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2002.

**Présents:**

DULY Jean-Marc, Maire, MOREAU Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint, Marcel VANKENHOVE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Pierre BONNEVAL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, VIDEAU Henry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, DUTRIEU Annie, 5<sup>ème</sup> Adjoint, BOUCHIE Agnès, MONFERRAN Patrice, CHENU Daniel, GUILLEMINOT Jacques, CARTERON Anne, RAINAT André, BARILLET Gérald, VIGNERON Daniel, SIHR Alain, Conseillers Municipaux

**Absents :**

DEGLAVE Françoise, BUSSY Eric, BEGO Catherine

**Procurations:**

BEGO Catherine à CARTERON Anne ; DEGLAVE Françoise à DULY Jean-Marc ; BUSSY Eric à MOREAU Christian

**Secrétaire de séance :**

Mr GUILLEMINOT Jacques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'approuver le plan de zonage d'assainissement. Il informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé au Tribunal Administratif de Dijon afin qu'un commissaire enquêteur soit nommé pour la réalisation de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement.

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations

Le Maire,  
J.M. DULY



# COMMUNE DE SAINT-ELOI (58)

---

## DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### NOTICE EXPLICATIVE

EB 170

DECEMBRE 2001



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint

**SAUNIER Environnement**  
Ingénieurs Conseils

*Henry Videau*

---

# SOMMAIRE

---

<b>1 Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement.....</b>	<b>2</b>
<b>2 Scénarios d'assainissement.....</b>	<b>3</b>
2.1 Zone du bourg et périphérie immédiate.....	3
2.2 Zone de Trangy-Saboterie.....	3
2.3 Zone industrielle de la Sablière.....	3
2.4 Zone des Montots.....	4
2.5 Zone limitrophe avec Nevers.....	4
<b>3 Périmètre de l'assainissement collectif, zonage.....</b>	<b>5</b>

## 1

## Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau de 1992 et à l'article L372-3 du Code des communes, la commune de **SAINT-ELOI** a délimité son zonage d'assainissement (collectif, non collectif) :

↳ **Dans la zone collective**, elle devra assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques. La commune se chargera de la gestion, de la valorisation ou du stockage des boues résiduelles d'épuration.

↳ **Dans la zone non collective**, la commune sera tenue de vérifier la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement autonome, ainsi que leur bon fonctionnement.

La commune de **SAINT-ELOI** a souhaité réaliser ce zonage pour définir les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique, et ceci en intégrant les aspects économiques et environnementaux.

Les élus de la commune de **SAINT-ELOI** se sont prononcés sur leur choix du zonage d'assainissement (collectif, non collectif).

Ce choix a été motivé par l'analyse des principaux critères suivants :

- l'existence d'équipements existants,
- la densité du bâti,
- la nature des sols,
- les projets d'urbanisation,
- le coût des équipements,
- les possibilités de rejet au milieu naturel.

## Scénarios d'assainissement

### 2.1 Zone du bourg et périphérie immédiate

Cette zone comprend le bourg ancien, les quartiers des Petites Maisons, de l'Orangerie et de Marot.

L'assainissement collectif est préconisé au regard des évolutions de l'urbanisme et de la présence des réseaux d'assainissement collectifs.

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Saint-Eloi, construite en bordure de Loire.

### 2.2 Zone de Trangy-Saboterie

Cette large zone éloignée du bourg et des réseaux d'assainissement comprend un habitat résidentiel. Les sols sont d'aptitude moyenne à médiocre pour un assainissement direct des eaux usées. Des filières plus élaborées, par filtre à sable vertical non drainé, sont conseillées.

L'assainissement collectif étant prohibitif à moyen terme sur cette zone très étendue, la commune décide un maintien en assainissement autonome avec des filières adaptées.

### 2.3 Zone industrielle de la Sablière

Cette zone industrielle est placée sur des sols sableux favorables à l'assainissement autonome. Toutefois, il est préférable de prévoir une desserte collective à terme, compte tenu des activités et des rejets induits possibles sur cette zone.

La commune décide d'intégrer la zone industrielle dans le périmètre collectif.

## 2.4 Zone des Montots

Des villas occupent cette colline qui domine la zone industrielle. La commune décide un raccordement collectif de ces logements. Les réseaux seront orientés sur ceux de la zone industrielle.

## 2.5 Zone limitrophe avec Nevers

Cette zone est placée à l'ouest de la voie rapide. Elle est occupée en partie de zones industrielles et de lotissements. Les surfaces vierges sont appelées à un développement selon le PLU (extension de zones industrielles, lotissements).

L'aptitude des sols étant mauvaise (sols humides), cette zone doit être entièrement desservie par les réseaux d'assainissement. Les eaux usées seront dirigées sur la ville de Nevers.

## 3

## Périmètre de l'assainissement collectif, zonage

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral actualisé, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lorsque le plan de zonage sera approuvé après enquête publique, il constituera une pièce opposable au tiers.

Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune de SAINT-ELOI tiendra compte du PLU et du plan de zonage d'assainissement. La gestion collective ou non collective des eaux usées sera donc définie par la carte de zonage pour les nouveaux permis de construire. Si le projet relève de l'assainissement autonome, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome indiquera la filière technique appropriée au contexte environnemental.

Il est rappelé que d'après la circulaire du 22 Mai 1997, le classement en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu. **Ce zonage ne peut avoir pour conséquence :**

- ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- ni de constituer un droit à la gratuité des équipements publics d'assainissement, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations.

ANNEXE

---

# PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

# Commune de St - ELOI

## Plan de zonage d'assainissement



Pour le Maire

Henry Verdier

ECHELLE : 1/ 10000

DATE : Décembre 2001

PLAN N°

MODIFICATION :

DESSINE PAR : jcM

N° d'affaire : EB170

VERIFIE PAR : B. VERDIER

Nom du fichier : St-Eloi-zonage.dwg

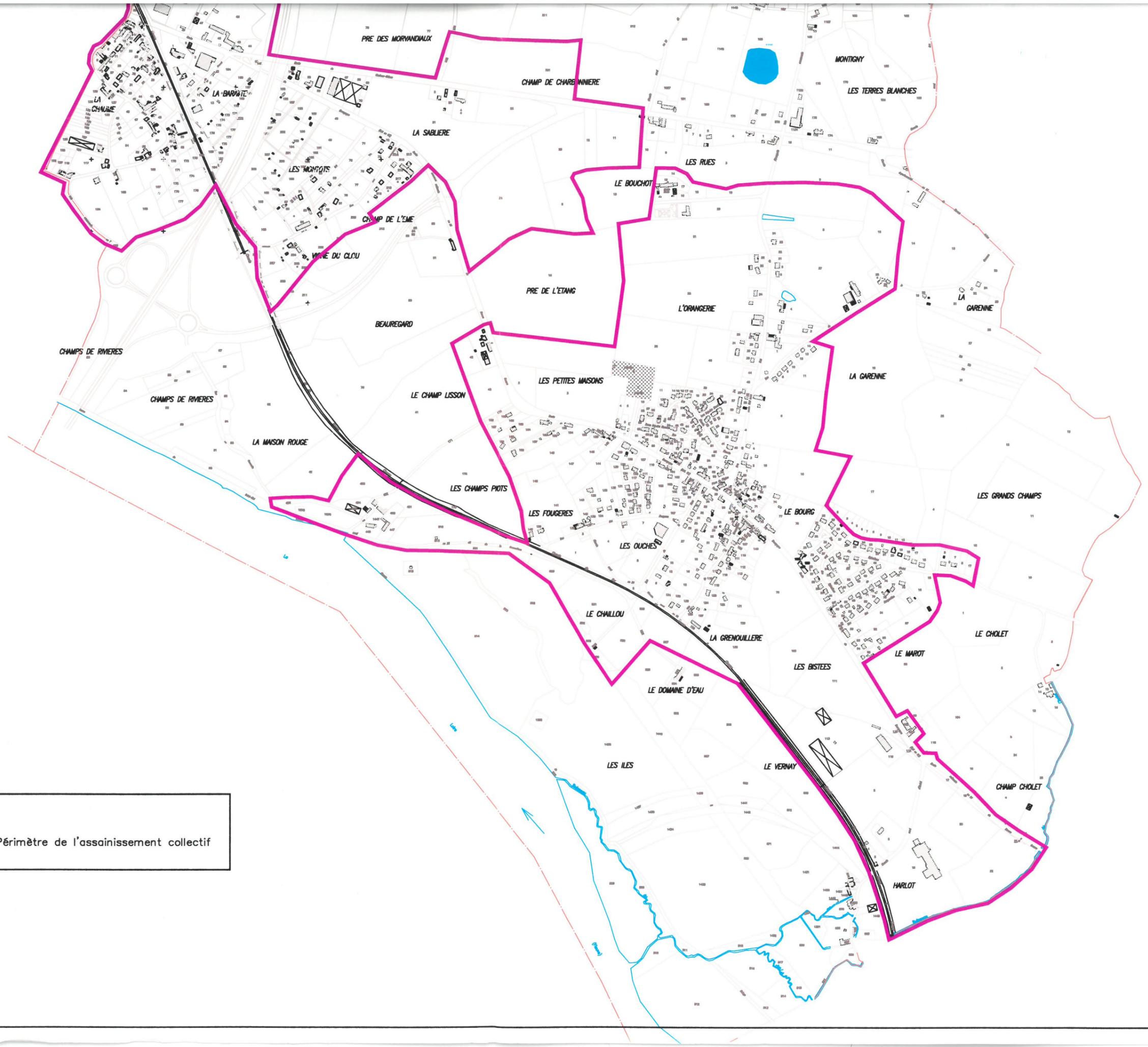
**SAUNIER ENVIRONNEMENT**  
Agence de Chamalières

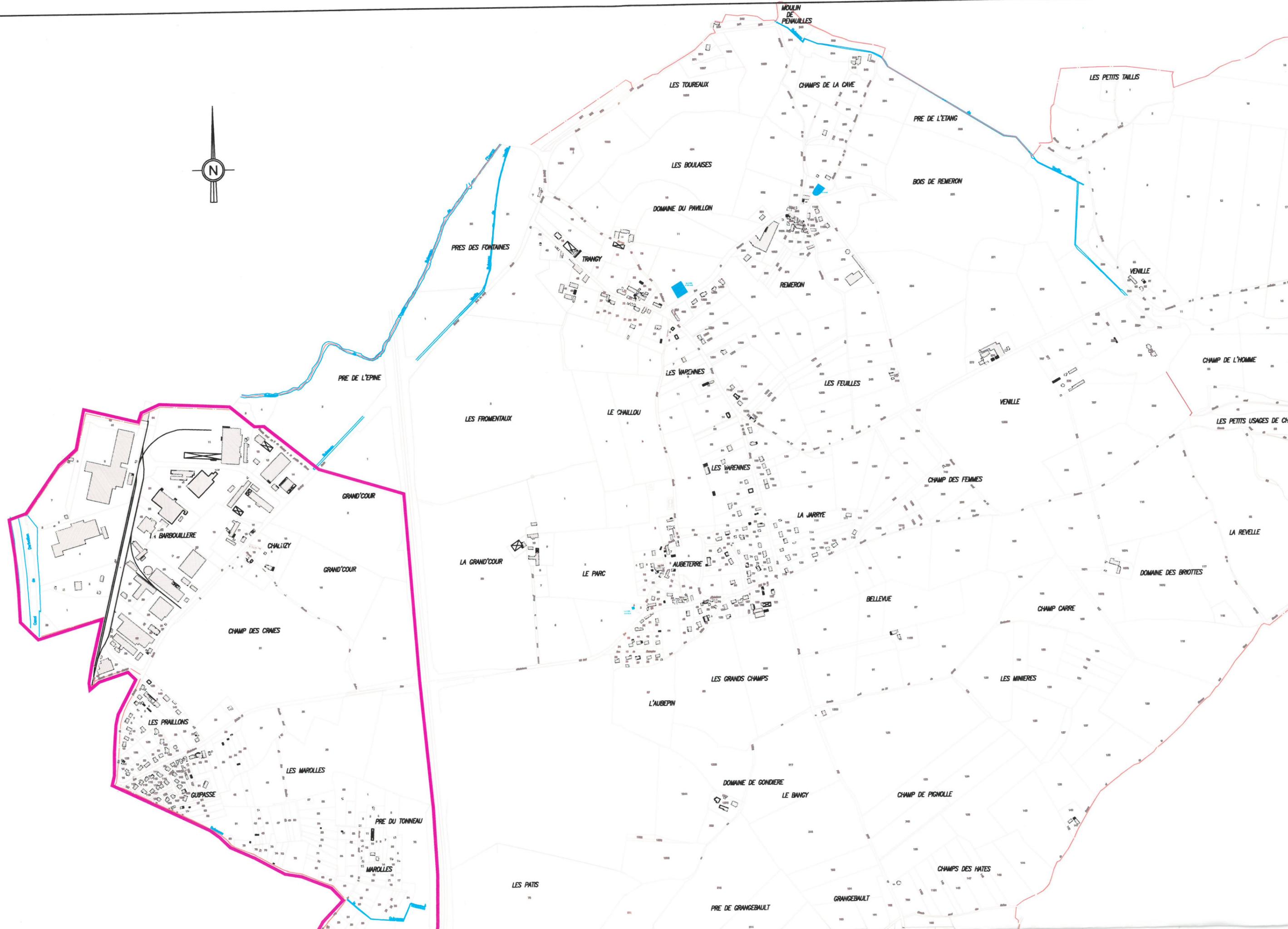
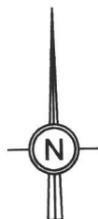
Ingénieurs conseils

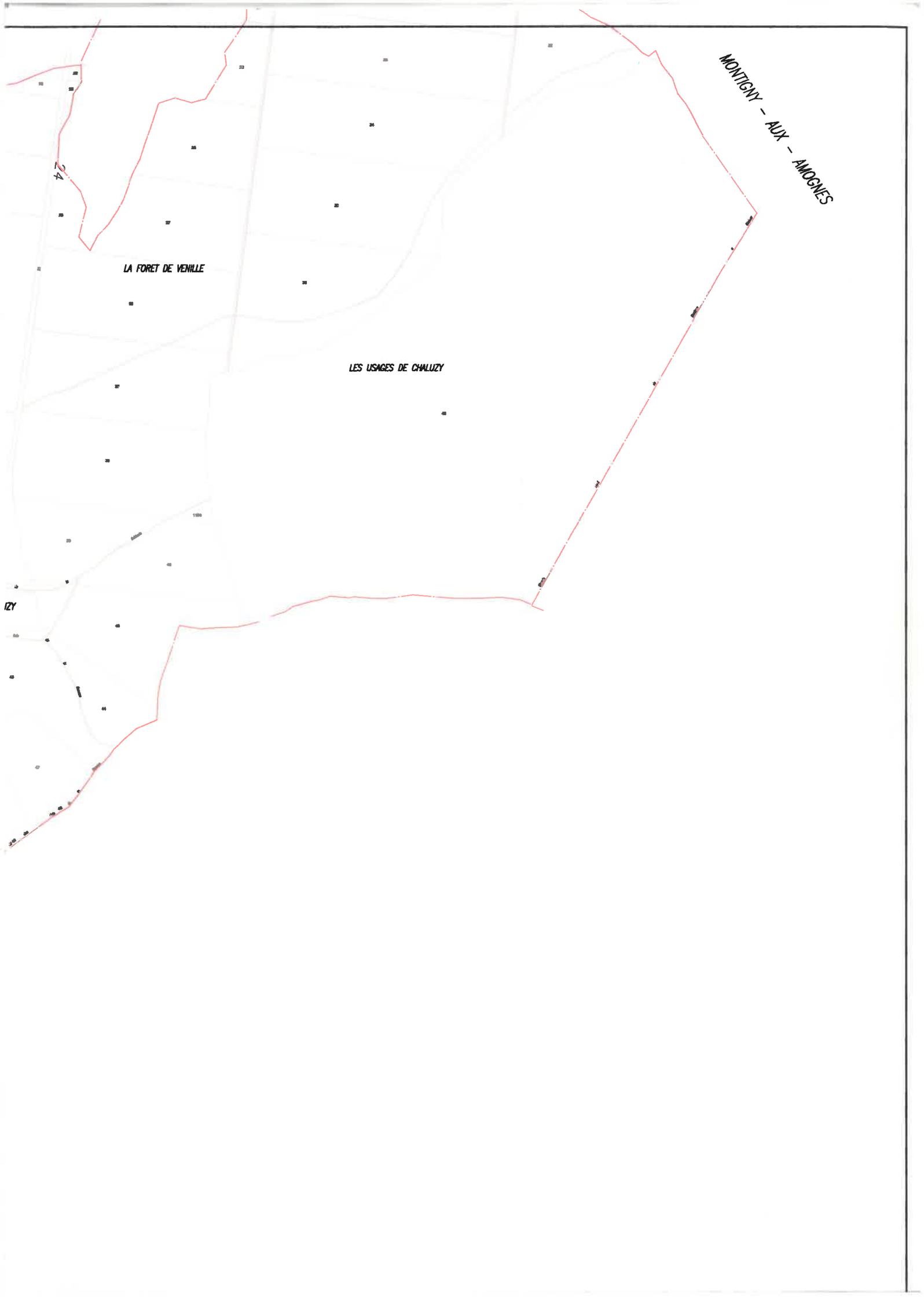
74 bis , avenue des Thèmes  
B.P 93  
63404 CHAMALIERES CEDEX  
Tel : 04.73.19.59.80  
Fax : 04.73.19.59.89  
E.Mail : cch@saunier-envt.fr

7

LEGENDE  
Périmètre de l'assainissement collectif







24

LA FORET DE VENILLE

LES USAGES DE CHALUZY

MONTIGNY - AUX - AMOGNES

127